



## Résolution n° 12

GA-2025-93-RES-12

**Objet :** Nouveau barème des contributions statutaires pour la période 2026 - 2028

L'Assemblée générale de l'OIPC - INTERPOL, réunie en sa 93<sup>ème</sup> session à Marrakech (Maroc) du 24 au 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT les articles 38 et 39 du Statut d'INTERPOL ainsi que l'article 3.2 du Règlement financier relatifs aux contributions statutaires des Membres au budget ordinaire,

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT les résolutions GA-2018-87-RES-14 et GA-2022-90-RES-11 prévoyant l'adoption par l'Assemblée générale d'un nouveau système de contributions et son ajustement ultérieur,

AYANT EXAMINÉ le rapport GA-2025-93-REP-14, intitulé « Nouveau barème des contributions statutaires (à partir de 2026) », et notamment le nouveau barème des contributions statutaires pour la période 2026 - 2028 établi par le Secrétariat général conformément aux résolutions GA-2018-87-RES-14 et GA-2022-90-RES-11,

PRENANT NOTE que le nouveau barème des contributions statutaires pour la période 2026 - 2028, figurant à l'annexe 5 dudit rapport, a été examiné et approuvé par le Comité exécutif lors de sa 225<sup>ème</sup> session (Lyon (France), 26 - 27 février 2025),

ADOPTE le nouveau barème des contributions statutaires pour la période 2026 - 2028.

**Adoptée : 106 voix pour, 1 contre et 1 abstention**